



**CCI
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Comptes annuels 2023 de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

COMPTES ANNUELS 2023

BILAN ACTIF

Ensemble de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes	31/12/2023			31/12/2022
	Brut	Amort /prov	Net	
Actif immobilisé (Total II)				
Immobilisations incorporelles	8 834 689,08	7 711 489,89	1 123 199,19	1 419 461,31
Frais d'établissement	22 679,81	22 679,81	0,00	0,00
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets	8 812 009,27	7 688 810,08	1 123 199,19	1 419 461,31
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	41 608 100,95	21 474 081,88	20 134 019,07	21 701 506,22
Terrains	4 082 387,94	246 884,16	3 835 503,78	3 867 241,75
Constructions	33 126 454,27	17 528 497,55	15 597 956,72	16 693 116,76
Installations techniques, matériel et outillage industriels	789 277,05	660 366,67	128 910,38	145 972,44
Autres immobilisations corporelles	3 600 407,69	3 038 333,50	562 074,19	525 521,49
Immobilisations en cours	9 574,00		9 574,00	469 653,78
Avances et acomptes				
Immobilisations mises en concession	14 146 752,18	9 198 141,22	4 948 610,96	4 292 716,48
Immobilisations mises en concession	14 146 752,18	9 198 141,22	4 948 610,96	4 292 716,48
Immobilisations financières	20 528 594,68	57 646,48	20 470 948,20	17 511 247,94
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence				
Autres participations	255 771,97	34 958,77	220 813,20	273 435,00
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	543 609,86	131,63	543 478,23	546 418,23
Prêts	1 114 593,24	22 556,08	1 092 037,16	1 123 104,45
Prêts et avances inter-services accordés				
Autres immobilisations financières	18 614 619,61		18 614 619,61	15 568 290,26
	85 118 136,89	38 441 359,47	46 676 777,42	44 924 931,95
Actif circulant (Total III)				
Stocks	1 484 816,30	0,00	1 484 816,30	1 475 674,90
Matières premières, approvisionnements				6 343,69
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	1 433 285,97		1 433 285,97	1 420 896,97
Marchandises	51 530,33		51 530,33	48 434,24
Avances et acomptes versés sur commandes				
Avances et acomptes versés sur commandes	5 047,80	0,00	5 047,80	2 047,80
Créances	15 109 864,03	122 140,59	14 987 723,44	15 392 183,73
Clients et comptes rattachés	1 484 503,42	47 059,64	1 437 443,78	1 302 235,18
Autres créances	13 625 360,61	75 080,95	13 550 279,66	14 089 948,55
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers	22 752 425,36	0,00	22 752 425,36	24 380 619,09
Valeurs mobilières de placement	1 721,80		1 721,80	1 721,80
Disponibilités	22 348 770,57		22 348 770,57	23 959 151,17
Charges constatées d'avance	401 932,99		401 932,99	419 746,12
	39 352 153,49	122 140,59	39 230 012,90	41 250 525,52
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
BILAN ACTIF	124 470 290,38	38 563 500,06	85 906 790,32	86 175 457,47

COMPTES ANNUELS 2023

BILAN PASSIF

Ensemble de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres (Total I)		
Capital social		
Primes d'émission, de fusion, d'apport	14 377 977,22	14 377 977,22
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves règlementées		
Autres réserves	25 351,00	92 197,45
Report à nouveau	9 485 946,15	9 689 049,96
Résultat de l'exercice	757 923,61	-183 222,73
Subventions d'investissement	1 031 209,72	1 140 522,84
Provisions règlementées		
	25 678 407,70	25 116 524,74
Autres fonds propres (Total II)		
Droits du concédant		
Provisions pour risques (Total III)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	18 656 323,88	19 589 564,83
	18 656 323,88	19 589 564,83
(Total IV)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9 784 247,85	9 640 548,30
Emprunts et dettes financières divers	1 189 733,85	1 181 938,29
Prêts et avances inter-services reçus		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	6 378,25	1 144,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 775 177,12	2 820 963,15
Dettes fiscales et sociales	20 467 512,45	19 782 394,45
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	518 273,63	649 267,03
Autres dettes	6 235 468,44	6 619 920,04
Produits constatés d'avance	595 267,15	773 192,64
	41 572 058,74	41 469 367,90
Ecart de conversion passif		
BILAN PASSIF	85 906 790,32	86 175 457,47

COMPTES ANNUELS 2023

Compte de résultat

Ensemble de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes	31/12/2023	31/12/2022
Compte de résultat		
Total des produits d'exploitation (I)		
Taxe pour frais de chambre (TFC)	61 563 095,69	61 578 973,52
Ventes de marchandises	526 167,44	517 845,58
Production vendue (biens et services)	7 662 326,08	8 019 653,53
Chiffres d'affaires nets	8 188 493,52	8 537 499,11
Production stockée	12 389,00	-457 232,70
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	830 387,00	823 981,99
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	82 398 777,70	82 880 006,96
Autres produits	3 029 399,49	2 453 581,32
Contributions reçues des services		
	156 022 542,40	155 816 810,20
Total des charges d'exploitation		
Parts contributives	49 395 989,00	48 778 819,00
Achats de marchandises	478 879,25	436 820,29
Variation de stock	-3 096,09	-32 907,73
Achats de matières premières et autres approvisionnements	26 177,06	1 441,97
Variation de stock	6 343,69	
Autres achats et charges externes	6 990 344,24	7 421 200,43
Impôts, taxes et versements assimilés	6 191 529,41	6 048 970,74
Salaires et traitements	57 666 643,50	58 359 410,98
Charges sociales	30 146 102,54	30 813 626,91
Dotations aux amortissements	2 641 370,16	2 842 530,42
Dotations aux provisions sur immobilisation		
Dotations aux provisions sur actif circulant		8 960,00
Dotations aux provisions pour risques et charges	1 449 224,27	285 434,27
Total des dotations d'exploitation	4 090 594,43	3 136 924,69
Autres charges	1 051 963,45	1 025 308,57
Contributions versées aux services		
	156 041 470,48	155 989 615,85
Résultat d'exploitation (II)	-18 928,08	-172 805,65
Opération en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
	0,00	0,00
Total des produits financiers (V)		
Produits financiers de participations	41 309,25	46 653,10
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	296 464,74	26 016,37
Reprises sur provisions et transferts de charges	12 463,20	
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	350 237,19	72 669,47
Total des charges financières (VI)		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	338 137,38	351 644,59
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	338 137,38	351 644,59
Résultat financier (V-VI)	12 099,81	-278 975,12
Résultat avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-6 828,27	-451 780,77
Total des produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 283,27	10 683,96
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 147 271,18	281 400,61
Reprises sur provisions transfert de charges		
	1 150 554,45	292 084,57
Total des charges exceptionnelles (VIII)		
Charges exceptionnelles sur les opérations de gestion	128 991,36	16 167,86
Charges exceptionnelles sur les opérations en capital	49 168,77	418,67
Dotation exceptionnelle sur les amortissements et provisions		
	178 160,13	16 586,53
Résultat exceptionnel (VII-VIII)	972 394,32	275 498,04
Participation des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	207 642,44	6 940,00
Bénéfice ou perte	757 923,61	-183 222,73
Compte de résultat	757 923,61	-183 222,73
TOTAL GÉNÉRAL	757 923,61	-183 222,73

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2023**1 - FAITS CARACTERISTIQUES****Ressource fiscale 2023 (TCCI)**

La ressource fiscale s'élève à 61.8€ pour l'année 2023 et se décompose de la façon suivante :

Montant TCCI 2023	en M€	
TCCI reçue en 2023	58,9	} 61,5
TCCI conditionnelle reçue en 2023 (Opérations nationales / OPEX)	2,5	
Prélèvement sur le fonds de solidarité régionale	0,3	
TOTAL	61,8	

La répartition de la TCCI 2023 auprès des CCIT a été la suivante :

<i>en M€</i>	TCCI
CCI de l'Ain	3,3
CCI de l'Allier	2,6
CCI de l'Ardèche	1,9
CCI du Cantal	1,5
CCI de la Drôme	3,1
CCI de Grenoble	5,2
CCI Nord-Isère	2,7
CCI de la Haute-Loire	1,7
CCI Puy-de-Dôme	4,3
CCI Lyon-Saint-Etienne Roanne	15,8
CCI de la Savoie	3,2
CCI de la Haute-Savoie	4,2
CCI Beaujolais	1,1
CCIR	10,1
GPEC	0,9
Fonds de solidarité	0,2
TOTAL répartition	61,8

Risque lié au système d'assurance chômage spécifique consulaire (CMAC).

Jusqu'au 31/12/2018, les CCIR cotisaient au régime d'assurance chômage (CMAC) pour les collaborateurs qu'elles employaient (collaborateurs titulaires, CDD, vacataires). La mutualisation du risque entre les adhérents à laquelle procédait la CMAC a été jugée non conforme au régime de l'auto-assurance dont relèvent les établissements publics (Art. L5424-2 du Code du Travail). Aussi la CMAC a dû se mettre en conformité en procédant à l'arrêt de ce dispositif, en attendant de liquider ledit régime.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les CCIR ne cotisent plus à la CMAC. Elles sont devenues leur propre assureur en remboursant les indemnités chômage directement à Pôle Emploi, qui se substitue à la CMAC, *dans le cadre d'une*

convention tripartite. A compter de la promulgation de la loi PACTE en mai 2019, les CCIR qui le souhaitaient avaient la possibilité d'adhérer au système d'assurance chômage de droit commun (Assedic) pour la population fermée des collaborateurs relevant du régime consulaire. La CCIR Auvergne Rhône Alpes a décidé d'adhérer au régime général d'assurance chômage à effet du 1er avril 2020. La CCIR a continué tout de même à être auto assureur jusqu'au passage au système d'assurance chômage de droit commun-et elle a continué à être son propre assureur pour les départs ayant eu lieu avant le 1 avril 2020.

Comme l'année dernière, une provision pour charges a été estimée au 31 décembre 2023 par CCI France au travers d'une prestation d'actuariat.

L'engagement évalué au 31 décembre 2023 pour un montant de 2.5 M€ se traduit par une reprise de provision de 0,6 M€ dont 0,5 M€ transférés aux CCIT. Il constitue sur la base des travaux de l'actuaire la meilleure estimation à la date d'arrêté des comptes.

Selon les préconisations du réseau national, les charges correspondant aux indemnités versées ainsi que les variations de provisions ultérieures sont traitées en charges et produits d'exploitation.

Provision pour impôt concession Port du Beaujolais

Le contrat de concession actuel, qui court jusqu'en 2036, fait suite à un contrat de concession qui s'est achevé en juin 1986 mais qui n'a pas fait l'objet d'un bilan de clôture. Les discussions entre le concessionnaire et le concédant de l'époque ont abouti en 1988 à un nouveau contrat de concession avec prise d'effet rétroactif dès 1986, conformément à la demande des services fiscaux de l'époque « ceci afin d'éviter tout vide juridique et fiscal ».

Suite à un audit comptable et financier réalisé en décembre 2017, à la demande du concédant VNF, le déficit de la première concession a été évalué à 5,093 M€. Il est déjà constaté dans les comptes de la CCIR et est financé dans l'établissement Port par une avance interne de la CCI de 5,093 M€.

L'administration fiscale, interrogée à deux reprises, considère que l'annulation de l'avance constituerait pour l'établissement du Port un produit taxable à l'IS. Ainsi, afin de tenir compte du risque de paiement de l'IS à terme, une provision couvrant la charge probable d'impôt a été comptabilisée en 2021 pour un montant de 1,273M€.

Le déficit antérieur de la première concession et la provision pour impôt correspondante ont été comptabilisés dans un premier temps dans un centre de gestion analytique dédié lors de la clôture des comptes 2021 pour isoler l'impact de l'ancienne concession de l'actuel concession. Puis, à partir du 1^{er} janvier 2023, un service à comptabilité distincte (SACD) a été créé pour l'actuelle concession du Port du Beaujolais (1986-2036) permettant ainsi d'améliorer encore la lecture des éléments financiers du Port sous concession avec Voies Navigables de France et de présenter le double avantage suivant :

- répondre au souhait de VNF d'avoir une lecture de la concession portuaire comme une « business unit » ;
- isoler et maintenir les avances internes qui financent le déficit de la première concession dans un autre service :
 - en effet, la CCI espère limiter le cout de l'impact fiscal qui résultera du solde de l'avance interne créditrice de la première concession,
 - la seconde concession laissant espérer un résultat positif cumulé à son terme, devant se traduire par une avance interne débitrice,
 - l'extinction simultanée des 2 avances (de sens contraires) conduira à un solde net fiscalisé inférieur aux 5,093 M€ et donc à une charge nette d'IS réduite.

Si le résultat projeté de la seconde concession devrait être positif, il présente, à ce jour, encore trop d'incertitudes pour pouvoir être pris en compte dans l'estimation de l'avance nette à l'échéance de la seconde concession. En conséquence, la provision 2023 n'est fondée que sur le résultat de la première concession et l'avance interne qui le finance et la provision pour impôt est maintenue pour un montant de 1,273M€ au 31/12/2023.

Masse salariale

La masse salariale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes s'élève à 90,4 M€ pour 2023 dont 78,6 M€ sont mis à disposition des CCIT.

Convention collective des personnels de droit privé

La convention collective des personnels de droit privé des Chambres de Commerce et d'Industrie, signée le 25 janvier 2023, a été agréée par le Ministre chargé de la tutelle des Chambres de Commerce et d'Industrie et est applicable depuis le 4 avril 2023. Elle vient remplacer les dispositions du statut du personnel administratif des CCI, auparavant applicables aux personnels de droit privé, relatives notamment au contrat de travail, à la durée du temps de travail et aux congés

2- PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ont été établis dans le respect des principes et conventions comptables définis par le plan comptable des Compagnies Consulaires.

La CCI de région a opté, dans le cadre de l'application du règlement CRC 1999-03, pour la comptabilisation des engagements pris à l'égard du personnel en matière de départ, une provision pour indemnités de fin de carrière.

Cette provision est calculée pour l'ensemble du personnel présent à la clôture de l'exercice en fonction de l'éventualité d'un départ à la retraite, de la probabilité de verser ces droits, compte tenu du taux observé de rotation du personnel, du taux de mortalité, du taux d'actualisation et du taux d'inflation.

Le montant des droits acquis est basé sur l'indemnité de départ à la retraite telle qu'elle est définie par le statut du personnel des CCI (agent statutaire et salariés de droit privé) et le règlement intérieur, augmenté des charges patronales.

En application de la recommandation CNC 03-R-01, en 2004, il a été constitué par imputation sur les capitaux propres, une provision pour allocation d'ancienneté telle que prévue au statut du personnel des CCI. Par le biais d'un régime dérogatoire jusque fin 2015, certaines CCI ont pu conserver leur ancien régime local qui était plus favorable que le statut.

2.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements sont calculés sur la durée normale d'utilisation des biens selon le mode linéaire :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------|
| • Logiciels | 3 ans à 5 ans |
| • Constructions | 15 ans à 70 ans |
| • Agencements | 15 ans |
| • Matériel de bureau et informatique | 3 ans à 7 ans |
| • Mobilier de bureau | 10 ans |
| • Autres immobilisations | 5 ans |
| • Concessions portuaire | 50 ans |

2.2 Engagements sociaux

IFC et Allocations d'ancienneté :

Les IFC et les allocations d'ancienneté sont calculées chaque année par un actuare, désigné par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les IFC et Allocations d'ancienneté ont été calculées avec les hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,20 % ;
- Age de départ à la retraite : 65 ans pour les cadres et 64 ans pour les non cadres ;
- Taux de charges sociales : données individuelles ;
- Table de mortalité : INSEE F 2016-2018;
- Méthode de calcul retenue : Norme IAS19 avec la méthode unités de crédits projetées service prorata.

La CCN signée en date du 25 janvier 2023 et applicable depuis le 4 avril 2023 a ouvert la possibilité aux agents statutaires d'opter pour un contrat de droit privé. La levée de l'option peut se faire à tout moment.

L'impact de cette option pour l'ensemble du personnel concerné des Chambres représenterait un coût complémentaire de 3,8 M€ au coût actuel de l'engagement de l'IFC.

Les CCI n'ayant pas eu le recul suffisant le jour d'arrêté de leurs comptes, pour apprécier le nombre de salariés souhaitant lever l'option et ne pouvant pas le présager, elles ont décidé pour cet exercice 2023, de ne pas comptabiliser le coût supplémentaire de cette mesure dans leurs comptes mais de se limiter à porter l'information en annexe.

La même option a été retenue au niveau des comptes combinés 2023.

CMAC

Les engagements concernant la CMAC ont été évalués par un actuare retenu au plan national, dont les règles d'évaluation sont précisées ci-après :

Les CCIR de France sont employeurs publics et supportent à ce titre la charge de l'indemnisation chômage en cas de perte d'emploi (article L 5424-1 du code du travail), à savoir la charge financière de l'indemnisation et du versement des cotisations au régime de retraite complémentaire AGIRC- ARRCO pendant cette période d'indemnisation.

En 2020, une convention de gestion tripartite du chômage a été réalisée entre Pôle Emploi, la CMAC et ses CCIR et CCI adhérentes par laquelle la CMAC agit comme interlocuteur unique entre les adhérents employeurs et Pôle Emploi : la CMAC joue le rôle d'intermédiaire financier entre ces différents interlocuteurs, Pôle Emploi assurant la gestion des allocataires et le paiement des indemnités.

Dans le cadre de leur clôture comptable, il incombe à chaque CCIR/CCIT de constituer une provision en couverture de ce risque.

La CMAC a souhaité l'assistance d'un Cabinet d'Actuaires pour l'évaluation des provisions à effectuer par chaque adhérent.

L'objet de son rapport est de présenter la méthode de calcul qui a été retenue pour cette provision et d'en présenter les résultats au 31/12/2023.

LA METHODE D'EVALUATION RETENUE

Population évaluée

La population des bénéficiaires d'indemnités chômage est communiquée par Pôle emploi à la CMAC. Cette extraction nécessitant un délai de 15 jours et les délais de clôture des différentes CCI ne pouvant être décalés, il a été décidé de réaliser le calcul de la provision sur la base d'une extraction des indemnités jusqu'au 30/11/2023.

La population évaluée est segmentée de la façon suivante :

- Les personnes inscrites et indemnisées à la date de calcul :
 - Les personnes ayant des droits non déchus.
 - Par prudence ont également été provisionnées les personnes ayant été indemnisées et ayant épuisé leurs droits après l'âge de soudure : elles ont potentiellement le droit à un maintien jusqu'à la retraite à taux plein mais n'ont pas encore fait la demande. Sont en revanche exclus de cette population les allocataires identifiés par la CMAC, en lien avec ses adhérents, comme ayant bénéficié d'une CCART spécifique.
- Les personnes inscrites et n'étant pas ou plus indemnisées (de moins de 6 ans), mais pouvant l'être, car elles disposent toujours de droits. Les critères retenus, conformément à la réglementation, sont les suivants :
 - Les personnes n'étant plus indemnisées pour une cause différente du décès, jusqu'à épuisement du droit ou du départ à la retraite (à l'exception des personnes âgées de plus de 62 ans dont la dernière indemnisation remonte à plus de 6 mois de la date de calcul)
 - Comme dans la partie précédente, sont provisionnées les personnes ayant des droits non déchus.
- Les personnes dont le dossier n'a pas encore été déposé ou est en cours d'instruction au 30/11/2023 mais non mis en paiement,
- Les fins de contrat CDD et les ruptures de contrat à durée indéterminée dont l'échéance est connue à fin 2023 et dont la durée totale des contrats respecte la durée minimale d'affiliation requise et n'ayant pas donné une indemnisation au maximum dans les 3 dernières années.

Méthode d'évaluation

L'engagement relatif à l'auto-assurance en matière de chômage consiste en la projection des prestations probables d'indemnité chômage et des cotisations de retraite relatives à cette indemnisation.

Pour chaque participant, la prestation susceptible de lui être versée, d'après les règles de la convention à partir de ses données personnelles, est projetée jusqu'à l'âge normal de fin versement de la prestation. Les engagements totaux envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- De la probabilité de maintien au chômage jusqu'à la fin de versement de la prestation (fin de droit ou décès ou retraite si l'âge de soudure est atteint),
- De l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

La somme actualisée des flux probables de prestations versées à des bénéficiaires d'une allocation chômage à la date de l'évaluation, correspond à l'engagement devant être couvert par l'ensemble des CCI.

En accord avec les commissaires aux comptes consultés, les agents permanents à la date de calcul, pour lesquels des droits potentiels pourraient être générés du fait de leur période d'activité au sein des Chambres ont été exclus de l'évaluation.

La part des engagements affectée à l'exercice qui suit la date de l'évaluation (Coût des Services) correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'entrée en indemnisation des CDD terminant leur contrat sur l'exercice suivant ou des permanents en cours de rupture de contrat connu à la date de calcul.

Cette dernière est la résultante d'une provision de maintien au chômage calculée sur la base des droits acquis à la date de calcul (fonction du salaire des douze derniers mois et de la durée d'affiliation) et d'une probabilité d'être bénéficiaire d'une prestation l'exercice suivant la date d'évaluation.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau de l'entité.

Pour le calcul de cet engagement, il a été utilisé une loi de maintien au chômage par tranche d'âge. Cette loi est extraite d'une étude UNEDIC de 2012 sur le taux de persistance au chômage. Une cohérence globale de cette loi a été réalisée avec les observations des bénéficiaires du régime d'assurance chômage gérés par la CMAC jusqu'en 2018. Cette loi nous permet de calculer, dans la limite de la durée d'indemnisation prévue par la réglementation UNEDIC, un flux probable de prestations jusqu'au terme (indemnisation et cotisations de retraite). Celle-ci est couplée à une table de mortalité pour simuler les fins d'indemnisation liées au décès (La table INSEE 2017-2019).

Il a été cependant fait l'hypothèse que les bénéficiaires d'une allocation chômage âgés de 62 ans et plus seraient maintenus au chômage, jusqu'à la liquidation de leur retraite.

Enfin, étant donné que l'historique de la carrière n'est connu qu'au moment de la demande d'indemnisation, l'engagement pour les futures ruptures de contrats de travail (Fin de contrat et CDD) a été déterminé comme le produit de l'ARE de l'individu par une durée moyenne d'indemnisation, sauf dans le cas où l'historique dans les CCI donnaient des droits supérieurs.

Les durées moyennes utilisées pour le calcul des provisions ont été établies sur les observations au sein de la CMAC faites en 2019 et sont résumées dans le tableau suivant :

Tranche d'âge	Durée Moyenne pour un CDD	Durée Moyenne pour un CDI
0-24 ans	13 mois	23 mois
25-29 ans	16 mois	23 mois
30-34 ans	16 mois	23 mois
35-39 ans	16 mois	23 mois
40-44 ans	16 mois	23 mois
45-49 ans	16 mois	23 mois
50-52 ans	19 mois	23 mois
53-54 ans	20 mois	30 mois
55-58 ans	21 mois	34 mois
>= 59ans	22 mois	34 mois

LA PRISE EN COMPTE DE LA REFORME AU 1ER NOVEMBRE 2019 ET DE LA REFORME DES RETRAITES 2023

La réforme du régime de l'UNEDIC devait être applicable aux allocataires effectuant une demande de droits à compter du 1er novembre 2019 et dont la fin de contrat est postérieure au 31/10/2019. Cependant, la crise sanitaire a décalé la mise en place de cette réforme au second semestre 2021.

La pleine mesure de cette réforme ne se fera que progressivement qu'au fil des demandes d'allocation et devrait avoir les impacts suivants :

- Diminution du nombre de demandeurs d'allocation du fait de l'augmentation de la durée minimum d'affiliation de 4 à 6 mois et du rechargement des droits (disposition prise en compte pour les ruptures postérieures au 30 novembre 2021) ;
- Baisse du salaire journalier de référence (à compter du 1er octobre 2021) et augmentation potentielle de la durée d'indemnisation du fait de l'augmentation de la période de référence de 12 à 24 mois (36 mois pour les allocataires de plus de 53 ans) ;
- Au bout de 8 mois pour les ruptures postérieures au 30 octobre 2019 (6 mois pour les ruptures à compter du postérieures au 30 novembre 2021) baisse des droits de 30% pour les Salaires de Référence supérieurs à 4858 € ;

Du fait du contexte sanitaire et de la crise économique, la mesure de dégressivité a été suspendue entre le 1er mars 2020 et le 30 juin 2021. Les compteurs de dégressivité ayant commencé à courir entre novembre 2019 et mars 2020 ont été remis à zéro et recommencent à compter du 1er juillet 2021.

Ces nouvelles dispositions seront donc prises en compte pour les ruptures concernées en fonction de la date de fin contrat.

En ce qui concerne les démissionnaires à la suite d'un CDI d'au moins 5 ans, le droit aux indemnités de chômage des salariés démissionnaires est limité aux seuls salariés de droit privé ayant travaillé au cours des 2 dernières années (3 dernières s'ils ont au moins 53 ans) intégralement ou majoritairement pour une CCI ayant adhéré à titre irrévocable au régime général au moment de la démission (les agents publics sont exclus du dispositif)

Par ailleurs, le bénéficiaire de la mesure doit avoir présenté et validé un projet professionnel devant une commission paritaire régionale.

Il est donc très probable que cette disposition soit très peu appliquée au sein de populations concernées par l'étude :

- Pour les salariés des CCIR ayant adhéré à titre irrévocable au régime général, elle ne pourrait s'appliquer qu'aux ruptures postérieures à la date de leur adhésion et au seul bénéfice des personnels de droit privé ayant au minimum 2 ans d'ancienneté. Or l'embauche de salariés de droit privé par les CCIR n'est obligatoire que depuis la publication de la loi PACTE (à compter de juin 2019).
- Pour les salariés de droit privé des CCIT au titre de leurs SIC, non identifiés comme bénéficiaires dans les fichiers fournis par Pôle Emploi, il revient aux CCI employeurs ayant connaissance de la validation effective du projet professionnel des intéressés de fournir les éléments de calcul afin que les cas concernés soient pris en compte dans l'évaluation.

Hors ce cas précis, les effets de changement de comportement, tant des salariés que des employeurs, liés à ces nouvelles mesures étant difficilement estimables et étalés sur plusieurs années, ont été conservés nos lois de maintien au chômage actuelles.

Enfin, la loi du 21 décembre 2022 prévoit, en cas de taux de chômage inférieur à 9%, une réduction de 25% de la durée d'indemnisation pour les demandeurs d'emploi ouvrant des droits à compter du 1er février 2023, en respectant une durée minimale de 6 mois.

La loi rectificative de financement de la Sécurité sociale votée en avril 2023 va reculer progressivement l'âge de liquidation à taux plein des pensions de retraite de base et augmenter la durée d'indemnisation chômage pour les personnes ayant atteint l'âge de 62 ans. Cette mesure a été prise en compte dans les résultats présentés ci-après.

HYPOTHESES

Hypothèses économiques

Date d'évaluation	31/12/2022	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,00%	3,00% ⁶
Taux d'évolution de l'inflation	2,00%	2,00%
Taux de progression des ARE	2,00%	2,00%
Partie fixe de l'ARE	12,47 €	12,95 €
Allocation minimum de l'ARE	30,42 €	31,59 €
Plafond de la Sécurité Sociale Exercice N+1	43 992 €	46 368 €
Taux de prorogation des CDD	0,00%	0,00%
Délai de carence suite à une rupture de contrat de travail	157 jours	157 jours

Hypothèses démographiques

Date d'évaluation	31/12/2022	31/12/2023
Age de début de carrière :		
Cadres	22 ans	22 ans
Non Cadres	22 ans	22 ans
Table de mortalité :	INSEE TD/TV 16-18	INSEE TD/TV 17-19

Commentaires

- Taux de revalorisation des ARE : comme l'inflation.
- Tables de mortalité : Les tables retenues correspondent aux dernières tables hommes/femmes publiées par l'INSEE
- Age de départ en retraite pour les allocataires dépassant l'âge de soudure et ne pouvant pas liquider leur pension : cet âge a été déterminé à partir d'une hypothèse d'âge de début de carrière et des conditions de départs figurant dans le tableau ci-dessous. Les mesures de la réforme des retraites 2023 ont par ailleurs été prises en compte :

Génération	Avant Réforme 2023			Après Réforme 2023		
	Age ouverture de droit	Durée Nécessaire	Age Maximum	Age ouverture de droit	Durée Nécessaire	Age Maximum
1952	60,75 ans	41,00 ans	65,75 ans	60,75 ans	41,00 ans	65,75 ans
1953	61,17 ans	41,25 ans	66,17 ans	61,17 ans	41,25 ans	66,17 ans
1954	61,58 ans	41,25 ans	66,58 ans	61,58 ans	41,25 ans	66,58 ans
1955	62,00 ans	41,50 ans	67,00 ans	62,00 ans	41,50 ans	67,00 ans
1956	62,00 ans	41,50 ans	67,00 ans	62,00 ans	41,50 ans	67,00 ans
1957	62,00 ans	41,50 ans	67,00 ans	62,00 ans	41,50 ans	67,00 ans
1958	62,00 ans	41,75 ans	67,00 ans	62,00 ans	41,75 ans	67,00 ans
1959	62,00 ans	41,75 ans	67,00 ans	62,00 ans	41,75 ans	67,00 ans
1960	62,00 ans	41,75 ans	67,00 ans	62,00 ans	41,75 ans	67,00 ans
01/01/1961	62,00 ans	42,00 ans	67,00 ans	62,00 ans	42,00 ans	67,00 ans
01/09/1961	62,00 ans	42,00 ans	67,00 ans	62,25 ans	42,25 ans	67,00 ans
1962	62,00 ans	42,00 ans	67,00 ans	62,50 ans	42,25 ans	67,00 ans
1963	62,00 ans	42,00 ans	67,00 ans	62,75 ans	42,50 ans	67,00 ans
1964	62,00 ans	42,25 ans	67,00 ans	63,00 ans	42,75 ans	67,00 ans
1965	62,00 ans	42,25 ans	67,00 ans	63,25 ans	43,00 ans	67,00 ans
1966	62,00 ans	42,25 ans	67,00 ans	63,50 ans	43,00 ans	67,00 ans
1967	62,00 ans	42,50 ans	67,00 ans	63,75 ans	43,00 ans	67,00 ans
1968	62,00 ans	42,50 ans	67,00 ans	64,00 ans	43,00 ans	67,00 ans
1969	62,00 ans	42,50 ans	67,00 ans	64,00 ans	43,00 ans	67,00 ans
1970	62,00 ans	42,75 ans	67,00 ans	64,00 ans	43,00 ans	67,00 ans
1971	62,00 ans	42,75 ans	67,00 ans	64,00 ans	43,00 ans	67,00 ans
1972	62,00 ans	42,75 ans	67,00 ans	64,00 ans	43,00 ans	67,00 ans
1973	62,00 ans	43,00 ans	67,00 ans	64,00 ans	43,00 ans	67,00 ans

PRINCIPALES STATISTIQUES A LA DATE D'ÉVALUATION AU NIVEAU NATIONAL

Les principales caractéristiques des personnes évaluées au 31 décembre 2023 sont présentées ci-dessous :

	Personnes indemnisées au cours des 12 derniers mois
Effectif	3 727 (dont 2 810 dossiers suspendus)
Age moyen	47,0 ans
Nombre de mois moyen indemnisés	13,7mois
Nombre de mois moyen restants à indemniser	10,3 mois
ARE moyenne mensuelle	1 553 €
Cotisation moyenne mensuelle	236,1 €

	Personnes en CDD		
	Cadre	Non Cadre	Total
Effectif	173	474	647
Age moyen	38,3 ans	32,7 ans	34,2 ans
Durée moyenne du contrat effectuée	10,9 mois	11,2 mois	11,1 mois
Durée moyenne totale du contrat	12,5 mois	12,4 mois	12,4 mois
Salaire moyen mensuel	3 032 €	1 968 €	2 253 €

	Personnes en cours de rupture de contrat (CDI)		
	Cadre	Non Cadre	Total
Effectif	151	79	230
Age moyen	48,0 ans	45,6 ans	47,2 ans
Durée moyenne du contrat effectuée	135,0 mois	101,9 mois	123,7 mois
Durée moyenne totale du contrat	136,6 mois	102,3 mois	124,8 mois
Salaire moyen mensuel	4 588 €	3 357 €	4 165 €

3 NOTE SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Immobilisations

Valeurs brutes

	Valeur brute immobilisation au 01.01.23	AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		Valeur brute immobilisation au 31.12.23
		Réévaluation	Acquis.créat.	Par virements Poste à poste	Par cessions, mise hors service	
Frais établissement, recherche et développement	-	-	-	-	-	-
Autres postes immobilisations incorporelles	8 435 572,77	-	399 116,31	-	-	8 834 689,08
Terrains	4 153 104,70	-	-	-	70 716,76	4 082 387,94
Constructions sur sol propre	30 094 233,23	-	41 107,02	-	248 112,65	29 887 227,60
Constructions sur sol autrui	-	-	-	-	-	-
Installations générales, agenc. et aménag. constructions	3 153 996,07	-	165 375,44	-	83 226,10	3 236 145,41
Installations techniques matériel et outillages industriels	781 860,48	-	12 466,04	-	1 968,21	792 358,31
Installations générales, agencements aménagements di	127 271,07	-	8 569,19	-	-	135 840,26
Matériel de transports	46 023,76	-	54 118,38	-	-	100 142,14
Matériel de bureau et informatique mobilier	2 991 444,81	-	159 792,02	-	-	3 151 236,83
Autres matériels	207 846,93	-	5 782,57	-	441,04	213 188,46
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	469 653,78	-	582 602,01	1 042 681,79	-	9 574,00
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	42 025 434,83	-	1 029 812,67	1 042 681,79	404 464,76	41 608 100,95
Immobilisations mises en concession	13 050 316,23	-	53 754,16	- 1 042 681,79	-	14 146 752,18
Participations évaluées par mise en équivalence	-	-	-	-	-	-
Autres participations	320 856,97	-	15 000,00	600,00	79 485,00	255 771,97
Autres titres immobilisés	546 549,86	-	27 000,00	600,00	30 540,00	543 609,86
Prêts et autres immobilisations financières	16 713 950,79	-	5 476 087,55	-	2 460 825,49	19 729 212,85
Immobilisations financières	17 581 357,62	-	5 518 087,55	-	2 570 850,49	20 528 594,68
TOTAL GENERAL	81 092 681,45	-	7 000 770,69	-	2 975 315,25	85 118 136,89

Amortissements et dépréciations

	Montant début exercice 01.01.23	Augmentations Exercice	Diminutions Reprises exercice	Montant fin exercice 31.12.23
Autres immobilisations incorporelles	7 016 111,46	695 378,43	-	7 711 489,89
Terrains	285 862,95	28 525,87	67 504,66	246 884,16
Constructions:			-	
-sur sol propre	14 690 679,16	1 087 380,81	244 140,94	15 533 919,03
-sur sol d'autrui			-	
-Instal. Gén. Agenc.et Aménag. constructions	1 864 433,38	171 386,28	41 241,14	1 994 578,52
- Instal.Techn. Matériel & Outillage industriels	628 965,93	17 486,64	1 969,21	644 483,36
Autres immobilisations corporelles:			-	
-Instal.Générales Agenc. Aménag. divers	62 833,36	20 726,62	-	83 559,98
-Matériel de Transport	7 285,78	14 538,78	-	21 824,56
-Matériel de bureau & informatique mobilier	2 600 053,86	156 326,63	-	2 756 380,49
-Autres matériels	183 814,19	9 078,63	441,04	192 451,78
-Emballages Récupérables & Divers			-	
Immobilisation corporelles	20 323 928,61	1 505 450,26	355 296,99	21 474 081,88
Immobilisation mises en concession	8 757 599,75	440 541,47	-	9 198 141,22
Immobilisations financières	70 109,68	-	12 463,20	57 646,48
			-	-
TOTAL GENERAL	36 167 749,50	2 641 370,16	367 760,19	38 441 359,47

3.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de différents titres et participation d'un montant de 254 K€ de la CCIR, dont la reprise des immobilisations financières de l'Ex CCIR Auvergne pour 155 K€, d'une participation à un fonds régional d'investissement (SIPAREX) pour 22 K€, de différents titres d'un montant de 523K€ de la CCIL du Beaujolais.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur vénale ou la valeur comptable des titres est inférieure à la valeur d'acquisition, ou en cas d'irrécouvrabilité des avances financières. Celle-ci s'élève à 35 K€ au 31 décembre 2023.

Les autres immobilisations financières d'un montant de 18.6M€ sont constituées essentiellement de créances à long terme vis à vis des CCIT, relatives aux indemnités de fin de carrière, aux allocations d'ancienneté des agents statutaires, au risque CMAC et aux litiges sur le personnel sorti dans le cadre de la restructuration.

Celles-ci trouvent leur contrepartie dans chaque CCIT qui a comptabilisé de son côté une dette à long terme vis-à-vis de la CCIR pour le personnel que chacune emploie.

Les sommes versées au titre de l'effort de construction sous forme de prêts remboursables depuis l'origine figurent pour une valeur brute de 1 115 K€ dans les immobilisations financières.

Concernant la quote-part de prêt de l'effort de construction de la CCIR, une dépréciation a été constatée à hauteur de 23 K€.

Comme pour les créances à long terme, les CCIT ont comptabilisé de leur côté une dette à long terme vis-à-vis de la CCIR pour les prêts les concernant.

3.3 Echéance des créances

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au +	A + d'un an
De l'Actif Immobilisé			
Créances rattachées à des participations		-	-
Prêts	1 114 593,24	-	1 114 593,24
Autres immobilisations financières	18 614 619,61	18 614 619,61	-
De l'Actif Circulant			
Clients douteux ou litigieux	56 043,05	56 043,05	-
Autres créances clients	1 428 460,37	1 428 460,37	-
Créances représentatives des titres prêtés	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	1 637,57	1 637,57	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
Impôts sur les bénéficiaires	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	52 536,11	52 536,11	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
Divers	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-
Débiteurs divers	13 571 186,93	13 571 186,93	-
Charges constatées d'avance	401 932,99	401 932,99	-
	-	-	-
TOTAL	35 241 009,87	34 126 416,63	1 114 593,24

3.4 Trésorerie

La trésorerie est constituée essentiellement de livrets associatifs, de comptes à terme. Aucune moins-value n'existait à la clôture de l'exercice, ni plus-value latente significative.

3.5 Capitaux propres

Le compte « Apports » correspond à la contrepartie du bilan d'ouverture au 1er janvier 1992 en incluant le report de la CCIR Auvergne pour 865 K€.

Le compte report à nouveau est constitué d'un solde créditeur à fin 2023 de 9,5 M€.

3.6 Etat des provisions

NATURE DES PROVISIONS	Montant débet exercice 01.01.23	Augmentation Dotations exercice	Diminutions Reprises exercice	Montant fin exercice 31.23.23
Provisions pour risques et charges				
-Provisions pour litiges - pour risques	-			-
-Provisions garanties données aux clients	-			-
-Provisions pour pertes sur marchés à terme	-			-
-Provisions pour amendes et pénalités	-			-
-Provisions pour pertes de change	-			-
-Provisions pour indemnités fin de carrière	9 218 622,25	726 137,05	46 854,00	9 897 905,30
-Provisions pour allocation d'ancienneté	1 355 963,81	19 922,61	39 980,42	1 335 906,00
-Provisions pour allocation chômage	-			-
-Provisions pour restructuration	4 157 879,66	668 522,92	1 640 566,46	3 185 836,12
-Provisions CMAC et CCART	3 126 303,11	34 641,69	655 064,34	2 505 880,46
-Provisions pr renouvellement immobilisations	-			-
-Provisions pour grosses réparations	-			-
-Prov.pour charges soc. & fisc. sur congés	-			-
-Prov.pour impôts	1 273 250,00			1 273 250,00
-Autres provisions pour risques et charges	457 546,00			457 546,00
	-	-	-	-
TOTAL	19 589 564,83	1 449 224,27	2 382 465,22	18 656 323,88

Les provisions pour risques et charges, d'un montant total de 18,7M€ sont constituées :

- D'une provision pour indemnités de fin de carrière s'élevant à la clôture à 9,9 M€ dont 8,7 M€ concernent les CCIT,
- D'une provision pour allocation d'ancienneté s'élevant à la clôture à 1,3 M€, dont 1,2 M€ concernent les CCIT.
- D'une provision CMAC s'élevant à 2,5 M€ dont 1,7 M€ concernent les CCIT. Les paramètres retenus sont repris ci-après,
- D'une provision pour litige sur le personnel sorti, d'un montant de 3,2 M€ dont 3,1 M€ concernent les CCIT,
- D'une provision de travaux à réaliser sur les stocks de terrains, de 0,5 M€ sur la CCIL du Beaujolais.
- D'une provision pour impôt d'un montant de 1,2M€ concernant l'ancienne concession du Port du Beaujolais telle que précisée ci-dessus

Les engagements à long terme (IFC, allocations d'ancienneté et provision pour restructuration) qui concernent les CCIT trouvent leur contrepartie dans un compte 27.

Le montant des provisions pour restructurations et litiges s'élève à 3,2 M€ au 31 décembre 2023 contre 4.1M€ en 2022.

3.7 Echéances des dettes

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES	Montant brut	A 1 an au +	A + d'un an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emp.aup.établis.crédit à 2 ans maxi.	9 784 247,85	442 521,28	1 613 443,06	7 728 283,51
Empr.dettes financières	1 189 733,85	223 252,00	55 710,00	910 771,85
Fournisseurs et comptes rattachés	2 775 177,12	2 775 177,12	-	-
Personnel et comptes rattachés	9 090 205,15	9 090 205,15	-	-
Sécurité sociale, autres organis.sociaux	9 200 875,04	9 200 875,04	-	-
Impôts sur les bénéficiaires	43 667,44	43 667,44	-	-
Taxes sur la valeur ajoutée	47 634,19	47 634,19	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts, taxes assimilées	1 930 207,63	1 930 207,63	-	-
Dettes / immobil.& comptes rattachés	518 273,63	518 273,63	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	6 241 846,69	6 241 846,69	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	595 267,15	595 267,15	-	-
	-	-	-	-
TOTAL	41 417 135,74	31 108 927,32	1 669 153,06	8 639 055,36

Les dettes fiscales et sociales de l'ensemble des CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'élèvent à 20,3 M€ au 31/12/23 et sont détaillées ci-dessous :

- Provision pour congés payés : 0,7 M€
- Provision pour CET : 7,4 M€
- Charges à payer (Indemnités de départ, heures vacataires, primes, congés de transition) : 1 M€
- Charges fiscales (FPC, Fongecif, effort de construction, FIPHFP, taxe sur les salaires) : 2 M€
- Charges sociales (Urssaf, Mutuelle ...) : 9,2 M€

3.8 Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir Inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	182 532,16
Autres créances	1 241,84
TOTAL	183 774,00

3.9 Produits et charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	401 932,99
TOTAL	401 932,99

Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	595 267,15
TOTAL	595 267,15

3.10 Charges à payer

Montant des charges à payer Incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 365 465,59
Dettes fiscales et sociales	15 137 533,28
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	266 061,16
Autres dettes	132 113,76
TOTAL	16 901 173,79

3.11 Fonds de mutation

Le fonds de mutation est financé par des crédits FISAC. Son objectif est de permettre à un commerçant de réorienter son activité commerciale. L'aide apportée par le fonds de mutation est constituée d'une avance remboursable consentie sans intérêts.

Les opérations concernant le Fonds de Mutation (le fonds de prêts et les prêts encours) sont enregistrées en compte de tiers débiteurs et créditeurs divers, au motif que la CCI est unique délégataire des sommes reçues et prêtées.

Le solde de trésorerie (fonds de prêts moins avances accordées) est de 642 K€ au 31/12/2023.

3.12 Biens pris en location longue durée à la clôture de l'exercice

	Locations mobilères
<u>Loyers</u>	
Afférents à l'exercice	464 934,00
Restant à payer : à moins d'un an	449 834,00
de un à cinq ans	489 732,00
à plus de cinq ans	-
TOTAL restant à payer	939 566,00

4 EFFECTIF**EFFECTIF EQUIVALENT TEMPS PLEIN**

	Personnel salarié
Statutaires	867,8
CDD	51,4
CDI hors statut	334,3
CDI (SIC)	10,9
Vacataires	5,6
<i>Effectif sur l'année</i>	1 270,0

5 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il n'y a pas d'évènements postérieurs significatifs à la clôture de l'exercice de nature à ajuster les comptes exécutés au 31 décembre 2023.